

Les cahiers fédéraux

N° 23



Médailles, insignes et ordres nationaux

Récompenses, reconnaissances et fierté



Fédération Nationale
SAPEURS-POMPIERS
DE FRANCE



AMICALE, UNION, FÉDÉRATION

Votre réseau associatif est là pour vous !

Adhérez, participez !



pompiers.fr

Édito



Juste récompense et reconnaissance du travail, de l'engagement et de l'action, les médailles et insignes font la fierté de celles et ceux qui les portent mais aussi de l'ensemble des sapeurs-pompiers. Il en existe beaucoup : les ordres nationaux comme la Légion d'honneur ou l'ordre national du Mérite, les médailles de service liées aux activités opérationnelles et les médailles fédérales, liées à l'engagement associatif, auxquels il faut ajouter les divers insignes ou encore la distinction de caporal d'honneur...

Les médailles nationales sont attribuées selon des critères stricts, souvent méconnus, et sont décernées en nombre nécessairement limité. En comparaison, les médailles associatives n'ont pas ces contraintes, et apportent une reconnaissance aux membres de notre communauté.

La Fédération a en effet tenu depuis fort longtemps à avoir des signes de reconnaissance propres au réseau, tout comme elle agit pour une meilleure reconnaissance des sapeurs-pompiers à travers l'attribution de médailles nationales.



Les médailles et insignes, permettent d'offrir une reconnaissance à celles et ceux qui, par altruisme, se mettent tous les jours au service des autres. Ces récompenses sont une chance pour chacun de nous qu'il convient d'honorer.

Tout au long de l'année, honneurs et décorations nationales et fédérales sont ainsi attribuées aux niveaux local et national. Quels en sont les bénéficiaires, comment et à qui peut-on les demander, à quoi ressemblent-ils et comment porter ces signes distinctifs ? Autant de questions auxquelles ce *Cahier fédéral* vous apportera des éléments de réponses.

Jean-Luc Perusin,

Responsable de la Chancellerie de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France,
Conseiller du président, chargé du vivre ensemble
et de la Maison des sapeurs-pompiers

Sommaire

- p. 4** Les ordres nationaux
- p. 6** La médaille de la sécurité intérieure
- p. 7** Les médailles de service
- p. 8** Les récompenses fédérales
- p. 10** Les médailles des unions
- p. 11** Le protocole de remise d'une médaille
- p. 12** Les insignes
- p. 14** Honneur aux morts
- p. 15** Informations générales

Sapeurs-pompiers de France - Le magazine

n° 1095

Directeur de la publication : colonel Éric Florès

Contact : 32, rue Bréguet 75011 Paris – 01 49 23 18 18 – communication@pompiers.fr

Crédits photos : Sdis 95, Sdis 68, Sdis 81, SGF, S. Gautier, P. Forget, L. Lacombe, N. Tanguy, P. Rossignol, droits réservés.

Les ordres nationaux : la Légion d'honneur et

La Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite sont deux médailles nationales attribuées selon des principes stricts définis par le Code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Il existe 3 promotions annuelles de la Légion d'honneur (Pâques, 14 juillet, 1^{er} janvier), deux de l'ordre national du Mérite (15 mai, 15 novembre).

La Légion d'honneur



La Légion d'honneur est remise aux citoyens les plus méritants dans tous les domaines d'activité depuis 20 ans minimum sauf dérogation exceptionnelle. La Légion d'honneur compte 93 000 membres. Chaque année environ 3 000 personnes sont distinguées, un tiers à titre militaire, deux tiers à titre civil. La société des membres de la Légion d'honneur (SMLH) rassemble environ 60 000 légionnaires et a pour ambition

de participer à des activités ou actions de solidarité nationale dans le droit fil des valeurs portées par la Légion d'honneur. Depuis mai 2014, le lieutenant-colonel Jean-Claude Rohat-Piccelli, ancien sapeur-pompier professionnel dans l'Aisne, est devenu le premier sapeur-pompier membre du conseil d'administration de la SMLH.



Témoignage

Bernard Laygues a été sapeur-pompier volontaire pendant 40 ans.

« Cette décoration me fait plaisir, bien sûr, mais je l'ai plus reçue comme une récompense collective, une forme de reconnaissance du volontariat de base. Je n'ai pas eu l'impression de la mériter particulièrement. J'ai juste été un passionné et je dois avoir la passion... contagieuse ! »

L'ordre national du Mérite



L'ordre national du Mérite récompense des citoyens méritants issus de générations plus jeunes que pour la Légion d'honneur et dont la durée de service demandée est de 10 ans minimum. L'ordre national du Mérite compte aujourd'hui 187 000 membres. 306 000 personnes ont été nommées ou promues depuis la création de l'ordre en 1963 par le général de Gaulle. L'Association nationale des membres de l'ordre nationale du mérite

(ANMONM) œuvre elle aussi pour que les valeurs de citoyenneté, civisme et civilité perdurent dans notre société. Dans ce cadre, un partenariat a été établi avec la Fédération, afin de mettre en avant et récompenser des Jeunes sapeurs-pompiers particulièrement méritants.



Témoignage

Patrick Gueugnon, récipiendaire de l'ordre national du Mérite, a été sapeur-pompier volontaire de 1971 à 2007 en Saône-et-Loire.

« Devenir sapeur-pompier, c'était avant tout l'envie de rendre service, mais aussi une passion. Pour moi, l'ordre national du Mérite représente une immense fierté. C'est un symbole énorme. Lorsque je regarde autour de moi, je me dis qu'il y a tellement de gens qui le méritent ! »

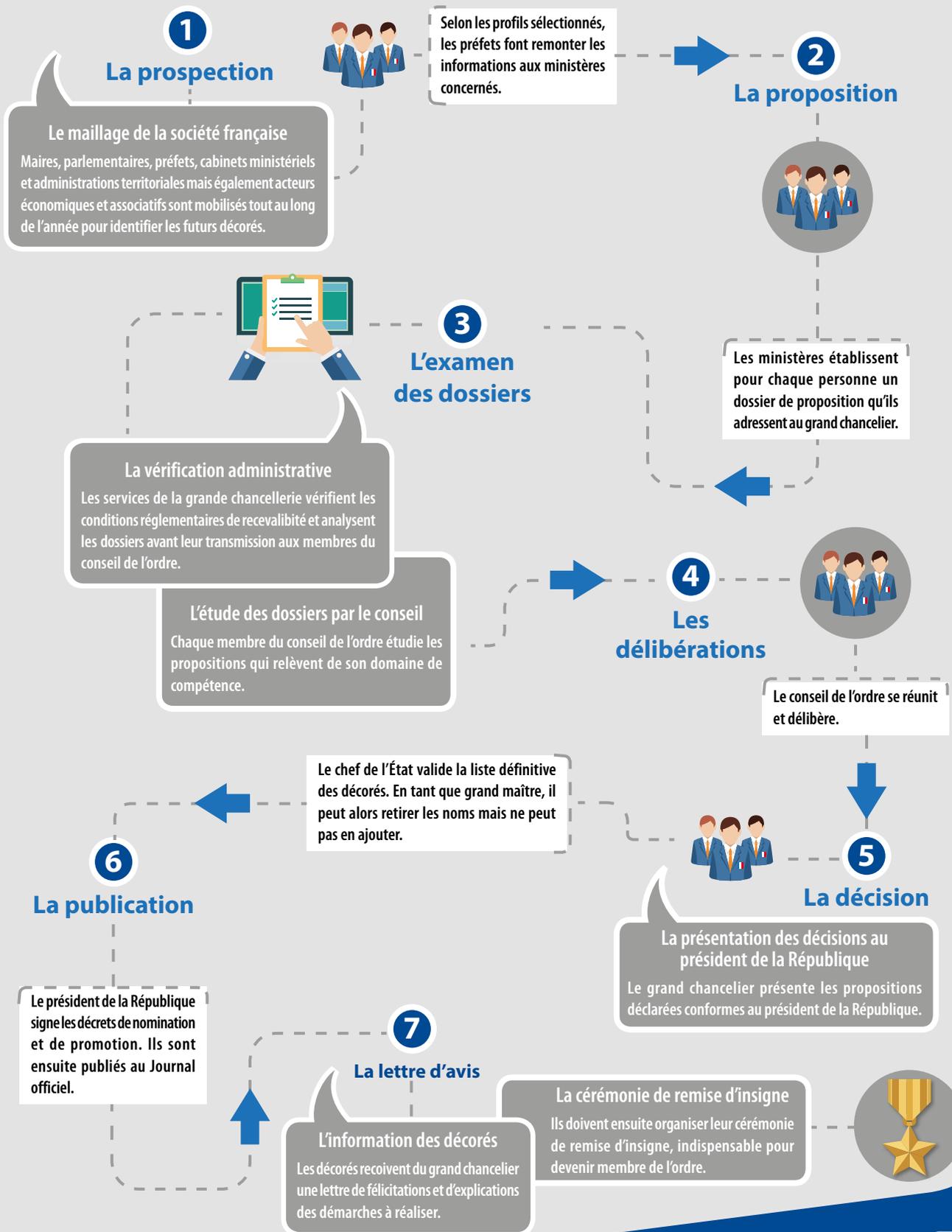
Le rôle de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France

Le président de la République s'est engagé lors du Congrès national des sapeurs-pompiers de France à Chambéry, en 2013, sur un doublement des nominations de sapeurs-pompiers. On devrait ainsi passer annuellement à 50 sapeurs-pompiers pour l'ordre national du Mérite et à 25 pour la Légion d'honneur.

Chaque année, la Fédération veille et insiste auprès du ministre de l'Intérieur pour une juste reconnaissance des sapeurs-pompiers dans les ordres nationaux. Le rôle de

la FNSPF est triple : alimenter le ministère par des propositions, veiller à ce que quantitativement les sapeurs-pompiers soient autant concernés par les nominations que les autres corps similaires, et à ce que les promotions récompensent qualitativement la pluralité des composantes de notre communauté. La Fédération propose aussi directement à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et au cabinet du ministre de l'Intérieur des sapeurs-pompiers pour les ordres nationaux.

Le parcours d'attribution des ordres nationaux



Une distinction honorifique



La médaille de la sécurité intérieure est une distinction honorifique destinée à récompenser des services particulièrement honorables, un engagement exceptionnel, une action humanitaire dépassant le cadre normal du service. Elle concerne toutes les personnes relevant du ministère de l'Intérieur.

Il existe deux promotions annuelles, (1^{er} janvier et 14 juillet) et 3 échelons (bronze, argent et or). Cependant, des nominations exceptionnelles en cours d'année sont possibles. Au-delà des deux promotions annuelles, le ministère de l'Intérieur se réserve la possibilité de créer des agrafes spécifiques dans le cadre d'événements exceptionnels afin de récompenser des sapeurs-pompiers intervenus sur différents théâtres d'opération.

En 2016, cela a été le cas par exemple pour les inondations qui ont touché la France en mai, les violents feux de forêts qui se sont produits dans le sud pendant l'été, ainsi que pour l'Euro 2016.

Comment la demander ?

Les candidatures sont proposées par les Sdis ou la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, sur suggestion des unions départementales, et doivent faire l'objet d'un rapport motivé auprès du préfet du lieu de résidence du candidat.

L'engagement fédéral



Le 28 mars 2012 paraît le décret de création mais, contrairement à ce qui était prévu, cette médaille ne prévoit pas d'agrafe sapeurs-pompiers. La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France réagit avec vigueur, demandant une juste reconnaissance des sapeurs-pompiers, au même titre que les

autres forces du ministère de l'Intérieur. Appel entendu : au congrès national des sapeurs-pompiers de France, en septembre 2012, Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur, annonce la parution d'un arrêté créant l'agrafe sapeurs-pompiers au même titre que les autres agrafes Sécurité civile et associations.

Le 11 octobre 2013, 120 sapeurs-pompiers sont nommés à une promotion exceptionnelle. En outre, la Fédération obtient que cette reconnaissance soit inscrite dans l'Engagement pour le Volontariat (mesure n°15), afin d'« accorder une juste place aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des promotions de la médaille de la sécurité intérieure, proportionnellement à leur participation au dispositif de protection des populations ».



Signature de l'engagement pour le volontariat, le vendredi 11 octobre 2013 à Chambéry.

Depuis, la Fédération n'a de cesse d'intervenir à chaque promotion de la MSI pour faire respecter la parité entre les forces opérationnelles du ministère de l'Intérieur.

Le 16 août 2016

241 sapeurs-pompiers et 14 collègues issus des autres composantes de la sécurité civile sont honorés pour leur engagement en faveur de la sécurité de nos concitoyens.

La médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement

Cette décoration remonte au 19^e siècle et récompense toute personne qui, au péril de sa vie, porte secours à une ou plusieurs personnes en danger de mort.

Elle peut être attribuée collectivement aux unités d'intervention et de secours avec, pour les personnels en service au moment des faits, le port d'une fourragère tricolore. Elle est décernée par le ministère de l'Intérieur et comprend : la médaille de bronze, la médaille d'argent 2^e classe, la médaille d'argent 1^{re} classe, la médaille vermeil et la médaille d'or. Contrairement à la règle générale, l'obtention d'un échelon supérieur n'empêche pas le port des médailles d'échelons inférieurs attribués antérieurement.

Comment la demander ?

Les candidatures et propositions doivent être faites auprès du préfet du département où l'acte à récompenser a été effectué.



Pascal Koehler, médaille de bronze en 2014, pour avoir sauvé trois enfants des flammes de leur maison en les portant sur son dos.

La fourragère tricolore a été réglementée en 1947 et son port est autorisé aux sapeurs-pompiers actifs des unités dont les drapeaux ont été décorés de la médaille argent pour acte de courage et de dévouement. Si le sapeur-pompier fait partie de ceux cités dans l'arrêté nominatif du préfet, pour avoir participé aux missions ayant été distinguées pour la décoration collective, il a alors le droit de porter la fourragère à titre individuel, y compris après une mutation ou un départ à la retraite.

La médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement a été attribuée aux unités civiles suivantes :

- Corps départemental des sapeurs-pompiers du Gard, à la suite des inondations de 1988 ;
- Corps départemental des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne, à la suite de la catastrophe ferroviaire de Melun en 1991 ;
- Corps départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes, à la suite d'incendies de forêts en 2003 ;
- Corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn-et-Garonne, à la suite des inondations de 2014.

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Elle a été créée en 1937 et se décline en 2 catégories : la médaille avec rosette pour services exceptionnels et la médaille d'ancienneté.

Actuellement, la Fédération travaille avec le ministère de l'Intérieur pour créer un échelon grand or après 40 ans d'ancienneté, en complément des actuels échelons argent (20 ans de service), vermeil (25 ans) et or (attribuée après 35 ans de service aux titulaires de la médaille de vermeil et, pour les sapeurs-pompiers volontaires, après 30 ans de service s'ils sont titulaires de la médaille d'argent).

Comment la demander ?

Les dossiers de demande sont soumis à l'avis du sous-préfet d'arrondissement. Elle est ensuite accordée par arrêté du préfet du département de résidence, publié au recueil des actes administratifs.



Les récompenses fédérales

Afin de compenser le faible nombre de décorations officielles, les distinctions associatives permettent de récompenser plus largement l'engagement des sapeurs-pompiers. Elles offrent une reconnaissance, par leurs pairs, à tous ceux qui s'engagent au profit des différents corps.

Les médailles fédérales

Il existe plusieurs types de médailles fédérales : la médaille de la reconnaissance fédérale, la médaille des musiques et la médaille de membre d'honneur. On trouve également les différentes médailles d'unions régionales ou départementales.

La médaille de la reconnaissance fédérale

La médaille de la reconnaissance fédérale récompense l'engagement d'un sapeur-pompier, adhérent à la Fédération, dans la vie associative. Là encore, ce sont les présidents d'amicales, d'unions et les chefs de centre qui identifient de possibles récipiendaires et transmettent les candidatures à la Fédération.

289 médailles de la reconnaissance fédérale argent, 117 vermeil et 52 or ont été décernées en 2015.



Remise de l'échelon vermeil pour 25 ans de service.

Témoignage

Jean-Marc Raynal est président de l'union départementale du Tarn.



« On se rend soudain compte que le temps passe très vite ! La remise est un moment fort. Elle a eu lieu en 2010 lors de la Sainte-Barbe départementale, sur la place d'armes et avec la musique devant l'État-Major, les autorités, la famille et les amis. On se rend compte que 25 ans d'engagement, c'est aussi des sacrifices personnels, des fêtes de famille où l'on était absent. Je ne regrette rien et j'ai de la chance que ma famille ne m'en veuille pas. À tel point que mes deux fils sont devenus eux aussi sapeurs-pompiers volontaires. »

La médaille des musiques



Trois catégories aussi pour la médaille des musiques qui récompense, comme son nom l'indique, des sapeurs-pompiers musiciens pour leur engagement et leur participation à des moments musicaux.

Elle compte 3 catégories : argent, vermeil, or. 55 médailles d'argent, 48 de vermeil et 46 or ont été attribuées en 2015.



Isabelle Scoubart, médaillée argent, vermeil et or de la médaille des musiques.

Comment les demander ?

Pour ces deux médailles, les propositions motivées sont transmises au comité fédéral des récompenses par les présidents d'unions départementales ou régionales.

 Un formulaire doit être rempli puis retourné vers le chancelier de la FNSPF, Jean-Luc Perusin : jlperusin@wanadoo.fr

La Rosette fédérale

Initialement créée pour les PATS et lancée officiellement le 10 juin 2016 pour la Journée nationale des sapeurs-pompiers, la Rosette doit être portée sur les tenues civiles. Les sapeurs-pompiers qui le souhaitent peuvent également la porter sur leurs tenues civiles. Cette Rosette est remise lors de l'attribution d'une médaille fédérale. Trois échelons existent : argent, vermeil et or. Les deux dernières sont par ailleurs montées sur canapé.



Comment la demander ?

Ceux qui ont déjà été médaillés et qui souhaitent arborer la Rosette sur une tenue civile (PATS et sapeurs-pompiers), peuvent la commander auprès de la Fédération pour un montant de 12 euros.

La médaille de l'ODP



L'Œuvre des pupilles récompense également l'engagement en faveur des orphelins de sapeurs-pompiers. Cette médaille comprend 3 échelons : argent, vermeil et or. Ces distinctions peuvent être attribuées à tout sapeur-pompier qui a rendu, ou est à même de rendre des services à l'Œuvre des pupilles. Les demandes doivent faire l'objet d'un mémoire particulièrement détaillé de demande de distinction signé par le président d'union, d'un

avis de la commission des récompenses de l'ODP et d'un avis du président de l'ODP. Un insigne spécial récompense également les personnes n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier.

La médaille de membre d'honneur

La médaille de membre d'honneur récompense toute personne non adhérente qui aura fait preuve d'activité ou de bienveillance en faveur des sapeurs-pompiers et de leurs œuvres sociales. Cela peut être par exemple un élu particulièrement actif ou un historien particulièrement investi au service de la Fédération. En 2015, 14 personnes ont été ainsi décorées. La remise officielle peut se faire dans le cadre du congrès départemental ou national.

Comment la demander ?

Les unions font remonter à la Chancellerie de la Fédération le nom de citoyens particulièrement méritants. La demande est à rédiger sur papier libre. Un avis motivé du président de la Fédération ou d'un président d'union régionale ou départementale est obligatoire pour que la demande soit recevable.



Témoignage

André Horb est devenu membre d'honneur de la Fédération

Un honneur pour cet historien qui participe depuis 20 ans à l'organisation du colloque national d'histoire qui se déroule chaque année lors du Congrès national et qui écrit pour le magazine Sapeurs-pompiers de France.

« Ce titre de membre d'honneur de la Fédération remis par son président m'honore, bien entendu. Il signe quelque part une forme de reconnaissance de ma conviction que les sapeurs-pompiers doivent connaître leur histoire non par devoir mais bel et bien pour s'occuper du présent et préparer l'avenir. L'histoire des sapeurs-pompiers n'est pas un acte de nostalgie du temps passé. »



Pierrette Arvet

Secrétariat de la Fédération

En charge de la gestion de récompenses fédérales

Elle se charge de vérifier la validité de chaque demande et de coordonner ensuite la fabrication des médailles et des diplômes. Elle coordonne les demandes de la médaille de la reconnaissance fédérale, la médaille des musiques, la Rosette fédérale et la médaille de membre

d'honneur. En 2015, elle a traité 621 demandes de toutes récompenses confondues. Pierrette Arvet travaille sous la supervision du responsable de la Chancellerie de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, Jean-Luc Perusin.

Les médailles des unions

Chaque union a la possibilité de créer sa propre médaille. L'attribution de ces médailles relève de la compétence de la commission des récompenses des unions régionales ou départementales. Elles sont remises dans un cadre de reconnaissance par rapport à un engagement.

Moselle (57)



Colonel Marc Friedrich, PUD de la Moselle, Pascale Gallo, professeur d'arts-plastiques et Bernard Fister, proviseur.

Le dessin de cette toute nouvelle médaille du mérite départemental a fait l'objet du travail d'un lycéen. C'est grâce à une enseignante, par ailleurs mère de sapeur-pompier, que des élèves ont planché d'abord sur 12 esquisses de ce que pourrait être cette médaille pour finir par une maquette dont la faisabilité technique

de fabrication a ensuite été validée. Présentée le 24 juin 2014, cette médaille du mérite départemental de l'UDSP de la Moselle a notamment permis aux élèves d'effectuer un important travail de recherche et de réflexion sur le monde des sapeurs-pompiers.

Dordogne (24)



Créée en 1998 par le commandant Jean Luc Perusin, président de l'union départementale de la Dordogne, cette médaille a pour but d'honorer les sapeurs-pompiers du département et autres acteurs investis à la cause associative des sapeurs-pompiers. À ce jour, plus de 300 sapeurs-pompiers du département ont été honorés.



Loire-Atlantique (44)



La médaille du mérite de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique a été créée en 2008. Il existe 3 grades : bronze sans étoile, argent avec une étoile et or avec deux étoiles. Chaque médaille est accompagnée d'une barrette reprenant les couleurs du ruban avec la ou les étoiles. En Loire-Atlantique, une seule promotion est accordée, celle du 4 décembre. Les quotas annuels sont limités à 30 médailles de bronze, 15 médailles d'argent et 5 médailles d'or maximum.

La médaille de bronze récompense toute personne particulièrement méritante pour ses actions au profit de l'union départementale et aux sapeurs-pompiers ayant au moins 10 années d'ancienneté de service.

La médaille d'argent récompense de la même manière toute personne méritante ayant au moins 15 ans d'ancienneté. Le postulant doit être titulaire de la médaille de bronze.

Pour la médaille d'or, le postulant doit avoir rendu des services exceptionnels à la cause de l'union, de l'amicale ou du service sans notion d'ancienneté. Pour celle-ci, le récipiendaire ne doit pas obligatoirement être titulaire des médailles de bronze et/ou d'argent.

Le protocole de remise d'une médaille

La remise d'une médaille obéit à des règles différentes selon le type de décorations mais avec une constante : faire de ce moment un événement marquant.

À quelles occasions ?

Les médailles comme la médaille de la sécurité intérieure, la médaille d'honneur pour services exceptionnels, la médaille pour acte de courage et de dévouement peuvent être remises lors du Congrès départemental ou de la Sainte-Barbe.

- Les médailles d'honneur sont remises lors d'une Sainte-Barbe locale par un élu ou un officier sapeur-pompier.
- Les médailles associatives comme la médaille de reconnaissance fédérale sont remises par le président de la Fédération ou son représentant lors d'une manifestation. Par exemple, lors du cross national pour décorer les organisateurs.

La remise d'une décoration

Les récipiendaires sous les ordres du commandant des troupes gagnent leur emplacement entre le commandant et le drapeau sans sa garde, en colonne par un, sous les ordres du plus hautement récompensé, dans l'ordre hiérarchique des décorations, à recevoir, puis pour une même décoration par ordre de grade.

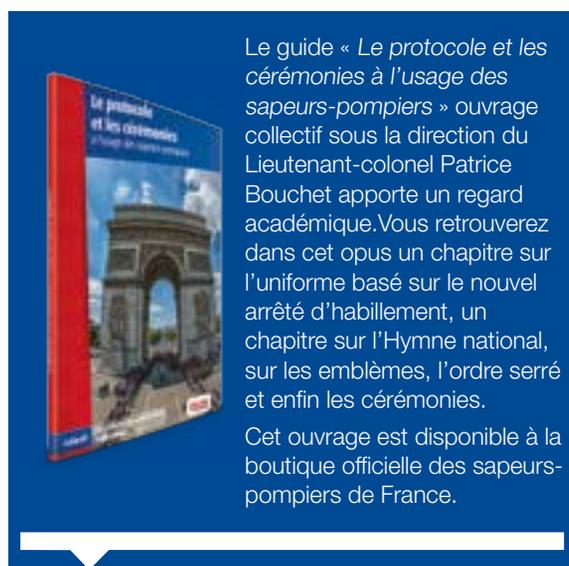
À l'appel de son nom, chaque récipiendaire salue puis reprend la position du garde-à-vous lorsque l'autorité s'approche pour remettre la décoration.

Une fois toutes les personnes décorées, le premier d'entre eux commande discrètement « À droite-droite, en avant marche ». La colonne rejoint l'emplacement des récipiendaires au pas cadencé.

Les invitations

Les invitations peuvent relever conjointement du Sdis et de l'UDSP. Quoi qu'il en soit, le PUD doit être présent et cité dans les discours. Bien entendu, si la manifestation a lieu au siège de la Fédération, le président devient puissance invitante. Pour les ordres nationaux, la remise se fait par une personne détentrice du même ordre et au minimum du même grade.

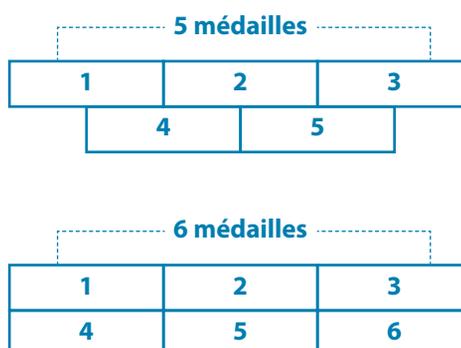
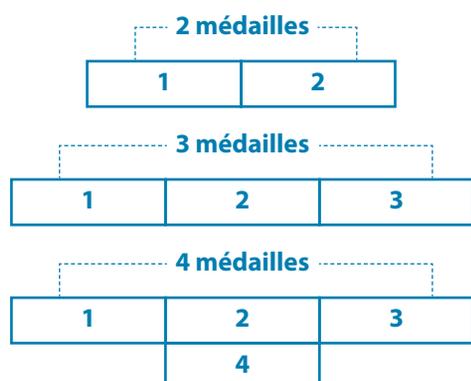
La personne décorée prononce ensuite son discours en dernier, en réponse aux personnes intervenues avant elle.



Comment les porter ?

Les médailles et barrettes se portent au-dessus de la pochette gauche. Lorsqu'un sapeur-pompier en possède

plusieurs, il doit respecter l'ordre de préséance et les disposer de la manière suivante :



La médaille récompense un engagement spécifique, une action particulière alors que l'insigne est lié à une fonction particulière du sapeur-pompier. Vous pouvez par exemple avoir l'insigne de Chef de centre mais pas de médaille, ou être médaillé mais sans insigne.

Homologation de nouveaux insignes

Les insignes fédéraux d'ancien sapeur-pompier, d'animateur JSP et de préventeur ont été homologués ou sont en voie de l'être par le ministère de l'Intérieur. Si le premier est plus ancien, cette homologation leur confère une reconnaissance officielle. Voici les principaux insignes autorisés et reconnus au niveau national :

L'insigne de chef de centre

L'insigne de chef de centre est parmi les plus récents. Créé en avril 2015 par le ministère avec une insistance forte de la Fédération, cet insigne peut être porté par les sapeurs-pompiers ayant exercé les fonctions de chef de centre ou de chef de corps communal. 3 niveaux sont identifiables par le métal de l'étoile : bronze (au moins 1 an), argent (au moins 5 ans) et or (au moins 10 ans).



L'insigne d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers

Lancé en fin d'année 2013, l'insigne récompense l'engagement des animateurs sapeurs-pompiers au service des plus jeunes. Leur devise « savoir pour servir » signe l'ensemble. Chaque remise se fait à une échelle départementale selon les objectifs de l'union.

L'insigne peut être porté par des personnels titulaires du diplôme d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers.



L'insigne des anciens sapeurs-pompiers

Les anciens sapeurs-pompiers le savent bien. Pour tous ceux qui ne peuvent pas porter l'uniforme, difficile d'être identifié et reconnu. C'est la raison pour laquelle la Fédération a souhaité créer un insigne spécifique pour les anciens sapeurs-pompiers.

Les bénéficiaires doivent être adhérents à l'union départementale et à la Fédération. Les sapeurs-pompiers volontaires doivent avoir effectué au moins 20 ans de service et 15 ans pour ceux dont l'incapacité opérationnelle est reconnue médicalement. L'insigne est remis à l'issue de la cérémonie du départ en retraite où il est agrafé par le délégué départemental des anciens ou par le président de l'union. Ils sont autorisés à le porter lors de cérémonies officielles ou de rassemblement d'anciens sur leur tenue de sortie ou leur veste civile.



Témoignage

Cédric Georget est animateur JSP depuis 2010.

SPV dans l'Allier, il est responsable d'une section de 30 jeunes. La remise de l'insigne en 2013 le remplit de fierté.

« Le rôle d'animateur est une reconnaissance par la Fédération du travail et de l'engagement fournis. La formation que l'on donne aux jeunes sapeurs-pompiers est lourde d'enjeux car une fois brevetés, ils interviennent en opération et doivent donc être parfaitement aptes et capables. »

SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE

LA BOUTIQUE
OFFICIELLE

Tous ces insignes sont en vente à la Boutique officielle des sapeurs-pompiers de France et doivent être commandés par les unions départementales.

L'insigne de spécialité prévention

Créé en même temps que celui de chef de centre, cet insigne est destiné aux personnels titulaires de la spécialité prévention, inscrits ou ayant été inscrits sur une liste opérationnelle départementale. Son attrait se fait déjà ressentir avec plus de 1 000 commandes à la boutique officielle des sapeurs-pompiers de France. Une fois de plus, il se décline en 3 niveaux : bronze (PRV 1 et AP 1), argent (PRV 2 et AP 2) et or (PRV 3).



L'insigne d'administrateur ODP

Homologué par le ministère de l'Intérieur depuis le 8 avril 2015, l'insigne d'administrateur de l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France est attribué aux administrateurs composant le conseil d'administration de l'ODP. Il symbolise l'engagement particulier de ces hommes et femmes au profit de cette association reconnue d'utilité publique.



Témoignage

Stéphane Millot, administrateur ODP

« C'est une véritable fierté de porter cet insigne qui marque notre appartenance à l'ODP, notre engagement envers les familles et qui rappelle que l'importance de cette association est reconnue par l'ensemble de la profession. De plus, il nous permet, au quotidien, d'être identifiés auprès des sapeurs-pompiers comme leur interlocuteur au sein de l'ODP. »

Comment les porter ?

Trois insignes métalliques au maximum peuvent être portés lors des représentations, défilés ou cérémonies. Ce nombre comprend l'insigne du corps d'appartenance qui est porté sur la vareuse, la tenue de service, la chemise ou chemisette à la hauteur de la poche droite.

Deux autres insignes métalliques, brevet professionnel ou insigne de spécialité, de portée nationale et homologués, peuvent être également portés :

- **le brevet professionnel** (réussite aux examens de formation générale : chef de centre, chef de corps, brevet du centre des hautes études du ministère de l'Intérieur, etc.) se porte 1 cm au-dessus de la patte de poche de la poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des décorations.
- **les insignes de spécialités** se portent, et s'alignent verticalement (2 maximum), au-dessus de la patte de poche de poitrine droite.

Caporal d'honneur des sapeurs-pompiers



Cette distinction a été créée en 2010 par la FNSPF. Elle récompense un citoyen n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier pour son engagement hors pair en faveur des sapeurs-pompiers.

Cet insigne accompagné d'un diplôme est décerné par le Conseil d'administration. 12 personnes ont été ainsi récompensées à ce jour dont le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve ; Marie-Amélie Le Fur, marraine du Congrès ancienne jeune sapeur-pompier, athlète handisport, quintuple médaillée aux Jeux paralympiques ; Thomas Hugues, journaliste, parrain de l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France ou encore Laurence Tiennot-Herment, présidente de l'Association française contre les myopathies.



L'enterrement d'un sapeur-pompier mort en service commandé est un moment difficile.

Le rôle du président d'union départementale

Les PUD ont toute leur place dans le suivi et l'accompagnement de la famille et des collègues d'un sapeur-pompier décédé, en complément du DDSIS. Il en va de même pour les médailles fédérales. Elles ont, au même titre que les médailles nationales, leur importance dans les honneurs rendus aux sapeurs-pompiers décédés en service. Ceux-ci reçoivent automatiquement la médaille de reconnaissance fédérale or.

Un comportement de circonstance

La famille est accueillie par le commandant des troupes avec le chef de corps et les autorités locales et est invitée à rejoindre l'emplacement prévu. Le corps arrive sur la place d'armes, porté par six camarades sans musique. Un drapeau tricolore est posé sur le cercueil. Lorsque le cercueil est sur les tréteaux, le casque et un coussin, destiné à recevoir les décorations posthumes, y sont disposés. Les porteurs s'effacent sous les ordres discrets d'un gradé.

À la fin de la cérémonie, les autorités procèdent à la remise des décorations posthumes, par ordre décroissant d'importance.

Les obsèques de Patricia Filippi



En septembre 2015, la grande famille des sapeurs-pompiers de France était, encore une fois, en deuil. Patricia Filippi, sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours du Boulou dans les

Pyrénées-Orientales, est morte au feu. Dans l'urgence, le capitaine Ange Lorente, notamment en charge du protocole et des cérémonies au Sdis 66, a dû organiser une prise d'armes en présence du ministre de l'Intérieur.

Quand le cercueil arrive, il est posé sur les tréteaux, le ministre lit l'éloge funèbre et remet les médailles posthumes : élévation au grade de caporal pour Patricia, chevalier de la Légion d'honneur, médaille d'or de la sécurité intérieure, médaille d'or pour acte de courage et de dévouement, médaille d'or de la Fédération.



Peut-on porter plusieurs échelons d'une même médaille ?

Non, on ne porte que l'échelon le plus élevé (exceptions pour la Médaille de la sécurité intérieure et la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement).

Comment porter une décoration étrangère ?

La décoration étrangère peut être portée sur autorisation du Grand chancelier de la Légion d'honneur. Elle est portée après toutes les décorations françaises.

Qui a le droit de porter une décoration ?

Pour pouvoir porter une décoration, il faut que celle-ci ait été officiellement attribuée à la personne. Un port illégal est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Dans quel ordre porter les médailles ?

Bien qu'il existe de nombreuses autres décorations nationales, celles citées sont les plus courantes chez les sapeurs-pompiers.

Dans l'ordre de préséance on trouve :

- ❶ Ordre de la Légion d'honneur
- ❷ Ordre national du Mérite
- ❸ Médaille de la sécurité intérieure
- ❹ Médaille d'honneur pour acte de courage et dévouement
- ❺ Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels
- ❻ Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Les médailles fédérales se portent, quant à elles, à la suite des décorations officielles dans l'ordre suivant :

- ❶ Médaille de la reconnaissance fédérale
- ❷ Médaille fédérale des musiques
- ❸ Médaille de l'union régionale
- ❹ Médaille de l'union départementale

La Boutique officielle des sapeurs-pompiers de France met à la disposition des unions départementales et des amicales l'ensemble des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers et des insignes.

Les médailles d'honneur des sapeurs-pompiers

Collection Monnaie de Paris



20 ans argent

Réf. OBME20 69 €



25 ans vermeil

Réf. OBME25 92 €



35 ans or

Réf. OBME35 92 €

Collection Arthus-Bertrand



Argent 20 ans

Réf. OBAB20 23 €



Vermeil 25 ans

Réf. OBAB25 26 €



Or 35 ans

Réf. OBAB35 30 €

Collection avec rosette pour services exceptionnels



Argent

Réf. OBABSA 26 €



Or

Réf. OBABSO 33 €

Kit porte-médailles



Kit porte-médailles pendantes

RÉF. OBPMO 22,90 €

Insignes

Insigne chef de centre



Bronze

Réf. OBINCCB 8 €



Argent

Réf. OBINCCA 10 €



Or

Réf. OBINCCO 12 €

Insignes préventionnistes



PRV1 Bronze

Réf. OBPRV1 19 €



PRV2 Argent

Réf. OBPRV2 17 €



PRV3 Or

Réf. OBPRV3 19 €